

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

*Le mardi 10 février 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 4 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question n°6), DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEPAEUW Didier, DUBY Sophie (à partir de la question n°14), DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme (à partir de la question n°5), DESQUIRET Christophe (à partir de la question n°5), DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (à partir de la question n°5), JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°8), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

**PROCURATIONS :**

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, DUBY Sophie donne procuration à OGIEZ Gérard (jusqu'à la question n°13), LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*CHRETIEN Bruno, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DRUMEZ Philippe, BECUWE Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HANEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Monsieur CRETEL Didier est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**10 février 2026**

**AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**RESTAURATION DE LA CONTINUITE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE DU MOULIN D'HOUDAIN ET DU MOULIN DU TRIBUNAL A HOUDAIN – APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR LES OUVRAGES DE LA LAWE ET DE LA BRETTE A HOUDAIN**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » est définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

L'item 8° « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées rivulaires » comprend la restauration hydromorphologique des cours d'eau, visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques et morphologiques, ainsi que de leur continuité écologique.

Cette continuité écologique permet à la faune piscicole et aux sédiments de circuler librement tout au long du cours d'eau.

Sur les cours d'eau fortement anthroposés du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, de nombreux obstacles, comme des seuils, des moulins, des vannes, etc... entravent cette circulation.

En outre, ces ouvrages, généralement inutilisés de nos jours, se dégradent et menacent ruine.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'étudier et d'intervenir sur les ouvrages des deux anciens moulins d'Houdain, rue du Moulin sur le cours d'eau la Brette et rue de la Gare à la confluence de la Lawe et de la Brette. L'objectif est d'effacer totalement les ouvrages, en créant pour le Moulin du tribunal un nouveau lit, toujours accompagné de confortement et/ou de renaturation des berges en amont et en aval.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces aménagements est estimée à 832 500 € HT.

Des subventions pourront être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à hauteur de 70 %.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des études au printemps 2026 et un démarrage des travaux en juin 2028, pour une durée estimée de 5 mois.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 29 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 832 500 € HT, selon les modalités détaillées dans les documents ci-annexés. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 d'approuver les programmes d'opérations de travaux et les enveloppes financières prévisionnelles en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée (Codifiée aux articles L 2430-1 à L 2432-2 et reprise au Titre III du Livre IV du Code de la commande publique) relative à la maîtrise d'ouvrage publique en dessous d'un seuil de 5 millions d'euros TTC.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** le programme d'actions relatif à la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire du Moulin d'Houdain et du Moulin du Tribunal à Houdain et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 832 500 € HT, selon les modalités détaillées dans les documents ci-annexés.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

Et de la publication le : **12 FEV. 2026**

Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

OGIEZ Gérard



## **ANNEXE**

### **RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE**

### **APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR LES OUVRAGES DE LA LAWE ET DE LA BRETTE A HOUDAIN**

#### **Les objectifs, les enjeux et les besoins**

Pour la grande majorité des espèces aquatiques, les lieux de reproduction, d'alimentation et de croissance ne sont pas les mêmes. Elles doivent donc pouvoir se déplacer librement entre ces différents habitats pour accomplir leur cycle biologique. De plus, cette capacité de déplacement est garante d'une meilleure résilience des espèces face à une perturbation de leur environnement.

La présence d'ouvrages transversaux (seuils, barrages, buses...) dans le lit mineur entraîne la segmentation du cours d'eau qui influe directement sur la quantité, la diversité et la qualité des espèces aquatiques présentes dans le cours d'eau, en créant des chutes artificielles plus ou moins infranchissables si elles ne sont pas gérées ou aménagées de manière adéquate

Les cours d'eau transportent également des sédiments (graviers, sable, limon), qui jouent un rôle majeur pour les milieux aquatiques (création d'habitats, épuration des eaux, dissipation de l'énergie du cours d'eau,...). Le ralentissement des écoulements et le piégeage des sédiments grossiers par la présence de l'ouvrage altèrent les habitats aquatiques en les rendant uniformes et pauvres en substrat.

Par ailleurs, le stockage des sédiments à l'amont d'une retenue peut entraîner des phénomènes d'érosion, car le cours d'eau compense la perte de sédiments, qui ralentissent normalement sa course, en rognant les berges ou en incisant le fond du lit.

En raison de ces éléments, et pour tendre vers l'objectif de retrouver des cours d'eau présentant naturellement un profil d'équilibre leur permettant d'assurer une mobilité des sédiments, la création d'habitats et une qualité morphologique, il est nécessaire de désimpacter les ouvrages transversaux.

#### **Les éléments du programme**

Les ouvrages de deux anciens moulins sont encore visibles sur le territoire de la commune d'Houdain.

L'un sur le cours d'eau la Brette, rue du Moulin, et l'autre à la confluence de la Lawe et de la Brette, rue de la gare, avec des ouvrages sur les deux cours d'eau et l'existence d'un bras de décharge.

Ces ouvrages menacent ruine, et des travaux de confortement des murets et des berges sont donc nécessaires. Il est envisagé d'agir pour la continuité sédimentaire et piscicole en supprimant ou aménageant ces ouvrages.

L'objectif de l'étude de maîtrise d'œuvre sera de réaliser les études topographiques, géotechniques et règlementaires complémentaires, et de proposer en concertation avec les propriétaires privés et publics un aménagement définitif. Le maître d'œuvre réalisera les dossiers réglementaires, les dossiers de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, et assurera le suivi des travaux.

#### **Les contraintes sociales, urbanistiques, environnementales...**

Les ouvrages de ce type sont généralement ancrés dans le paysage et dans l'histoire des communes. Il faut donc être vigilant sur l'acceptation des aménagements proposés.

En terme foncier, l'autorisation des propriétaires riverains est indispensable pour ce type de travaux de restauration de la continuité écologique.

Enfin, ces dossiers doivent respecter les lois sur l'eau et l'environnement (travaux en cours d'eau, impact sur la biodiversité), même au regard d'un objectif d'amélioration de la situation.

#### **Le calendrier prévisionnel**

La notification du marché de maîtrise d'œuvre interviendra au début du 4<sup>ème</sup> trimestre 2026. Toutefois, les études faune, flore, habitats, d'une durée de 12 mois, pourront commencer au printemps 2026.

Les dossiers réglementaires pourront être déposés auprès des services de l'Etat au 3<sup>eme</sup> trimestre 2027; pour des travaux réalisables en période autorisée en 2028 (juin à octobre 2028).

#### **L'enveloppe financière prévisionnelle**

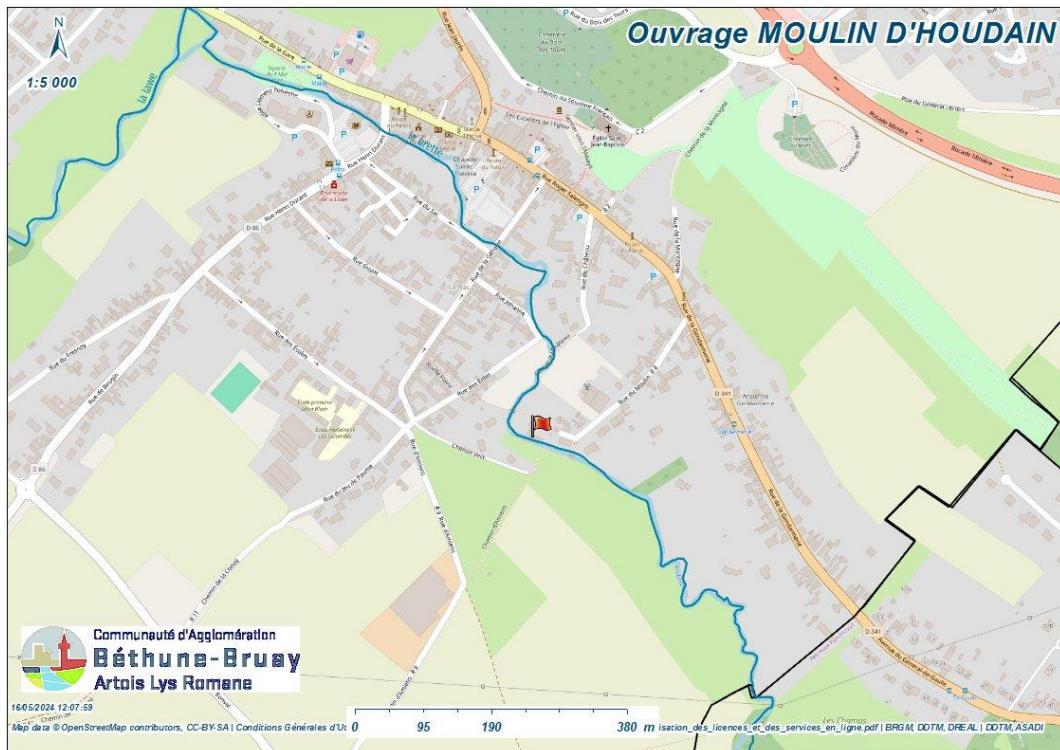
L'enveloppe financière prévisionnelle des études et travaux est estimée à 832 500 € HT ( soit 1 000 000 € TTC)

#### **Le plan de financement**

Les études et travaux peuvent être financés par l'Agence de l'eau Artois-Picardie à hauteur de 70%.

## **Moulin d'Houdain, rue du Moulin**

## Localisation :



## Propriétaires :

1 seul propriétaire privé pour la rive droite et la rive gauche directement concerné. Les parcelles à l'amont et à l'aval, impactées également, appartiennent à d'autres propriétaires privés.

### **Descriptif :**

Il s'agit du seuil résiduel d'un ancien moulin, s'appuyant en rive droite sur le mur maçonné d'une maison.

Ce seuil engendre une chute d'une hauteur d'environ 1,60m, de l'envasement en amont et une fosse profonde en aval.

**Les berges sont en très mauvais état, les pierres des murs de soutènement se déchaussent.**

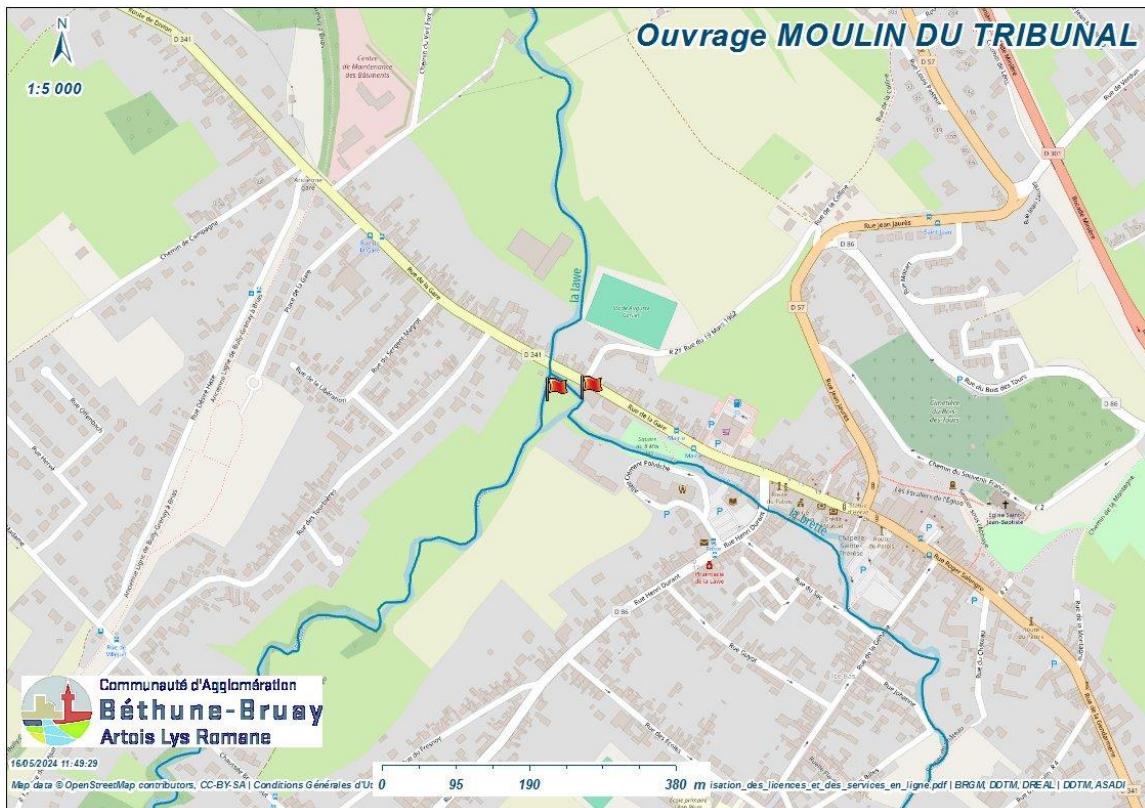
### **Aménagements:**

Il est proposé l'arasement total de l'ouvrage. Un point dur au fond du lit sera installé au droit de l'ouvrage actuel qui sera supprimé, afin d'empêcher l'incision du lit. Le lit mineur sera décalé de quelques mètres vers la rive gauche, afin de protéger l'habitation. Des aménagements pour renforcer la berge seront également mis en place, tels que des caissons végétalisés ou des enrochements.

Ensuite, des plantations d'hélophytes et de ripisylve viendront compléter les aménagements.

## Moulin du Tribunal, rue de la Gare

### Localisation :



### Propriétaires :

L'ancien Moulin appartient à un propriétaire privé. Le reste des parcelles environnantes est communal.



### **Descriptif :**

L'aménagement du bras usinier a créé un angle droit pour l'écoulement de la Brette. Il y avait une vanne dans le lit de la Lawe, qui permettait de mettre en eau ce bras usinier en direction du moulin, ainsi qu'un ouvrage dans le lit de la Brette, pour le fonctionnement même du moulin.

L'îlot central appartient à la Commune, et comportait antérieurement des bâtiments aujourd'hui démolis.

A ce jour, le bras usinier est en partie comblé. Les vannes ont disparu mais les seuils restent, et ils sont, ainsi que le radier, en mauvais état ainsi que les murs de soutènement qui penchent vers la rivière avec des fissures importantes.

La chute d'eau est estimée à 0.8m

### **Aménagements:**

Pour la partie « Brette », et les ouvrages directement derrière le Tribunal, il est proposé de créer un nouveau lit à la Brette, afin d'éviter le passage par l'angle droit et d'éloigner le cours d'eau des habitations. Ce nouveau lit passerait à travers l'îlot central.

Une zone humide sera créée dans le bras ainsi abandonné.

En ce qui concerne le seuil situé de l'autre côté de l'îlot, sur la Lawe, il est prévu de l'effacer totalement, d'installer un point dur au fond du lit, et de conforter les berges en amont et en aval.

Ensuite, des plantations d'hélophytes et de ripisylve viendront compléter les aménagements.

**Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire -  
Moulin d'Houdain et Moulin du tribunal (2 seuils)  
cours d'eau Lawe et Brette  
HOUDAIN**

Direction Générale des Services Techniques  
Gestion des Milieux Naturels et des Risques

**ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE GLOBALE**

**FONCIER**

Achat du terrain		HT
Frais de notaire		HT
Droit et taxes divers	- € HT	
Permis de construire, taxes divers	- € HT	
<b>Montant du Foncier</b>		<b>- € HT</b>

**PRESTATION INTELLECTUELLES ET FRAIS DIVERS**

Programmation	<i>Frais internes</i>	- € HT
Autres formes d'assistance spécialisées		- € HT
Géomètre		5 000,00 € HT
Etude de sol		110 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre + OPC + études réglementaires		110 000,00 € HT
Contrôle Technique		- € HT
Coordination SPS		2 500,00 € HT
<b>Montant des Prestations intellectuelles et frais divers</b>		<b>227 500,00 € HT</b>

**PROVISIONS POUR ALEAS / TOLERANCE / ACTUALISATION ET REVISION**

Taux de tolérance du Maître d'œuvre	5%	25 000,00 € HT
Aléas travaux / actualisation / révision	16%	80 000,00 € HT
<b>Montant des Aléas et Tolérance</b>		<b>105 000,00 € HT</b>

**TRAVAUX**

<b>TRAVAUX</b>		
Moulin du Tribunal		300 000,00 € HT
Moulin d'Houdain		200 000,00 € HT
		<b>500 000,00 € HT</b>
<b>Montant des Travaux</b>		<b>500 000,00 € HT</b>

Enveloppe financière prévisionnelle **832 500,00 € HT**

999 000,00 €	
<b>montant TTC (arrondi)</b>	<b>1 000 000,00 € TTC</b>
base TVA 20 %	<b>166 500,00 € HT</b>